

Accord Pelagos  
relatif à la création en Méditerranée  
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

Réunion extraordinaire des Parties  
Visioconférence, 15 juin 2020



Accordo Pelagos  
relativo alla creazione nel Mediterraneo  
di un Santuario per i mammiferi marini

Riunione straordinaria delle Parti  
Videoconferenza, 15 giugno 2020

**Pelagos\_COP\_Extraordinaire\_2020\_SR**  
**Français / Italien**  
**Distribution : 06/07/2020**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**  
**EXTRAORDINAIRE DES PARTIES DE**  
**L'ACCORD PELAGOS**  
**- 15 juin 2020 -**

## SOMMAIRE

<b>POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE DE LA REUNION, PRESENTATION DES PARTICIPANTS ET INFORMATIONS PRATIQUES .....</b>	<b>3</b>
<b>POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – EXAMEN ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>3</b>
<b>POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES PRESELECTIONS DU PROCHAIN ADJOINT(E) AU SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCORD PELAGOS.....</b>	<b>3</b>
<b>POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – PRESENTATION DE LA DECISION ET NOMINATION DU PROCHAIN ADJOINT(E) AU SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCORD PELAGOS .....</b>	<b>3</b>
<b>POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DES DEPENSES 2019 .....</b>	<b>4</b>
<b>POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – EXAMEN DE LA PROPOSITION DE BUDGET PREVISIONNEL 2020.....</b>	<b>4</b>
<b>POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES RESOLUTIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – CLOTURE DE LA REUNION .....</b>	<b>7</b>

## LISTE DES ANNEXES

<b>Annexe 1 – Liste des participants.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 2 – Ordre du jour .....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 3 – Résolution 7.13 – Nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 4 – Résolution 7.14 – Budget prévisionnel 2020 .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 5 - Relevé de décisions .....</b>	<b>20</b>

## **Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques**

1. Le Président de la Réunion des Parties, Monsieur Cyril Gomez, accueille les participants à la réunion en visioconférence qu'il déclare ouverte à quinze heures et cinquante minutes, le lundi quinze juin deux-mille-vingt. Il invite les participants à se présenter et salue les membres des délégations qui participent pour la première fois à une réunion de l'Accord. La liste des participants est reportée en [annexe 1](#) du présent compte-rendu.
2. Madame Costanza Favilli, Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, souhaite elle aussi la bienvenue aux participants et présente les informations pratiques et techniques concernant le déroulement la réunion (document Pelagos\_COP\_Extraordinaire\_2020\_Inf01).

## **Point 2 de l'ordre du jour – Examen et adoption de l'ordre du jour**

3. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à examiner l'ordre du jour provisoire ainsi que la liste provisoire des documents en vue de leur adoption (documents Pelagos\_COP\_Extraordinaire\_2020\_Doc01\_Rev02 et Pelagos\_COP\_Extraordinaire\_2020\_Inf03\_Rev02).
4. **Les représentants des Parties de l'Accord adoptent à l'unanimité l'ordre du jour présenté. L'ordre du jour adopté est reporté en [annexe 2](#) du présent compte rendu.**

## **Point 3 de l'ordre du jour – Présentation des résultats de l'instruction des dossiers de candidature et des présélections du prochain Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos**

5. Le Président de la Réunion des Parties invite le Secrétaire exécutif à présenter le document (Pelagos\_Commission\_preselection\_ASE\_2020\_SR).
6. Le Secrétaire exécutif rappelle que l'instruction des dossiers de candidature et les présélections se sont déroulées conformément à la procédure prévue. En particulier, elle rappelle que le Secrétariat permanent a reçu trois candidatures pour le poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos. Les dossiers de candidature, ainsi que les résultats de leur instruction, ont été transmis et évalués par la Commission de présélection qui s'est réunie à Monaco le vingt-deux janvier deux-mille-vingt. Deux candidatures ont été considérées comme irrecevables, la première ayant été jugée incomplète, la deuxième pour non-respect des critères requis. La Commission de présélection a donc retenu que la seule candidature éligible au poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif était celle de Monsieur Maxime Trapani.

## **Point 4 de l'ordre du jour – Présentation de la décision et nomination du prochain Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos**

7. Le Président de la Réunion des Parties invite le Secrétaire exécutif à présenter les résultats de la décision de la Commission d'Évaluation.
8. Le Secrétaire exécutif informe les participants que la Commission d'Évaluation, qui s'est réunie le quinze juin deux-mille-vingt, de seize heures à seize heures quarante-cinq, s'est exprimée en faveur du candidat Monsieur Maxime Trapani, jugé apte à remplir la fonction de l'Adjoint au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos. Le compte-rendu de l'entretien est reporté en appendice de l'[annexe 3](#) du présent compte-rendu.

9. Les représentants des Parties approuvent à l'unanimité la décision de la Commission d'Évaluation et adressent au futur Adjoint au Secrétaire exécutif leurs meilleurs vœux de succès pour une collaboration fructueuse au sein du Secrétariat permanent. Ils expriment par ailleurs le souhait qu'il puisse assumer ses fonctions d'Adjoint au Secrétaire exécutif à partir du premier juillet deux-mille-vingt, sous réserve de l'accomplissement des démarches administratives nécessaires.
10. **Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Réunion des Parties, la décision de nommer Monsieur Maxime Trapani en tant qu'Adjoint au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos est adoptée par la Réunion des Parties et reportée dans la résolution 7.13 relative à la nomination de l'Adjoint au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos (cf. [annexe 3](#) du présent compte-rendu).**

## Point 5 de l'ordre du jour – Présentation et adoption du compte-rendu des dépenses 2019

11. Le Président de la Réunion des Parties invite le Secrétaire exécutif à présenter le compte-rendu des dépenses pour l'année deux-mille-dix-neuf (document Pelagos\_COP\_Extraordinaire\_2020\_Inf04).
12. Le Secrétaire exécutif présente le compte-rendu des dépenses pour l'année deux-mille-dix-neuf. Elle remercie d'une part la Partie monégasque pour la mise à disposition des bureaux du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et pour les dépenses y afférentes, et d'autre part la Partie française pour sa contribution à la célébration des vingt ans de l'Accord Pelagos, qui s'est tenue le onze octobre deux-mille-dix-neuf en la résidence du Préfet maritime de Méditerranée.  
Par ailleurs, le Secrétaire exécutif précise que, comme requis par les Parties de l'Accord, deux transferts ont été effectués sur les lignes budgétaires « Salaire brut de l'Adjoint au Secrétaire exécutif » (ligne budgétaire D112) et « Charges patronales de l'Adjoint au Secrétaire exécutif » (ligne budgétaire D1121), afin de supporter les coûts relatifs à l'embauche de l'Assistant au Secrétariat permanent, dont le contrat arrivait à échéance le sept mars deux-mille-vingt. Il est en outre précisé que la ligne budgétaire « Inscription aux séminaires » (ligne budgétaire D152) présente un solde légèrement déficitaire, mais qui reste bien inférieur à la limite de virement de crédit d'une ligne budgétaire à l'autre dans un même chapitre, limite que le règlement financier en vigueur fixe à 25%. En ce qui concerne les projets internationaux financés par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos, elle rappelle que seul le projet « Dauphins sans frontières » a été soldé à sa conclusion, avec l'accord des Points focaux nationaux. Enfin, le Secrétariat permanent met en évidence les économies réalisées en cours d'année, en particulier pour ce qui concerne les chapitres « Salaires » (ligne budgétaire D11), « Frais de bureau » (ligne budgétaire D12) et l'organisation des « Réunions institutionnelles » (ligne budgétaire D14).  
Le Secrétaire exécutif précise que le présent compte-rendu des dépenses a été validé et contresigné par un cabinet d'experts comptables qui, à sa demande, a complété le document avec une note d'information et d'explication. Elle ajoute que le compte-rendu en question a été préalablement soumis aux Points focaux nationaux qui n'ont exprimé aucun commentaire à cet égard.
13. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à commenter le document.
14. **Les Chefs des délégations approuvent le compte-rendu des dépenses deux-mille-dix-neuf.**

## Point 6 de l'ordre du jour – Examen de la proposition de budget prévisionnel 2020

15. Le Président de la Réunion des Parties invite le Secrétaire exécutif à présenter le document (document Pelagos\_COP\_Extraordinaire\_2020\_Doc02\_Rev01) et précise que les Parties se sont précédemment entendues pour que le budget prévisionnel de l'année en cours soit approuvé sur la base des exigences concrètes imposées par la crise sanitaire internationale.
16. Le Secrétaire exécutif remercie les Parties à l'Accord pour le versement des contributions ordinaires. La proposition de budget prévisionnel, ayant été révisée comme requis par les Parties et présentée conformément aux modifications suggérées à l'occasion du douzième Comité scientifique et technique, est mise à jour pour

tenir compte des frais de fonctionnement engagés au trente-un mai deux-mille-vingt et se voit annexer des récapitulatifs des économies réalisées au cours du biennium précédent, ainsi que des sommes précédemment engagées sur les reliquats. Enfin, cette proposition comprend le calcul de l'Allocation Perte d'Emploi (APE) pour le personnel actuel du Secrétariat permanent, conformément à la proposition élaborée à l'occasion de la Réunion Extraordinaire des Parties qui s'est tenue le seize mai deux-mille-dix-neuf, si celle-ci était adoptée lors de la huitième Réunion des Parties à l'Accord.

17. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à commenter le document.
18. Madame Isabelle Rosabrunetto, représentante du Chef de la délégation monégasque, souhaite que la huitième Réunion des Parties puisse se tenir le plus rapidement possible afin d'adopter des actions concrètes en faveur de la protection des mammifères marins dans cette zone auxquelles la Partie monégasque renouvelle son soutien.
19. Monsieur Rémi Mejecaze, Chef de la délégation française, s'associe à ce vœu et met l'accent sur l'importance de relancer des actions concrètes d'ici la fin de l'année pour la réalisation des objectifs de l'Accord.
20. Le Président de la Réunion des Parties propose donc que le Comité scientifique et technique puisse se réunir d'ici la fin de l'année en vue d'élaborer et de présenter aux Parties une proposition de programme de travail lors de la huitième Réunion des Parties de l'Accord.
21. Monsieur Giuseppe Italiano, Chef de la délégation italienne, concorde sur la nécessité d'approuver un budget prévisionnel se limitant aux frais de fonctionnement du Secrétariat permanent et juge par ailleurs opportun de revoir les montants estimés pour les différentes lignes budgétaires. Selon un critère de prudence dicté par le contexte international, ces derniers pourraient en effet être ultérieurement réduits en faveur des reliquats destinés au financement d'activités à identifier lors de la huitième Réunion des Parties de l'Accord Pelagos. En particulier, la délégation italienne, dont la proposition de révision du budget prévisionnel a été rédigée sur la base d'une analyse comparative des lignes budgétaires du biennium précédent qui n'ont jamais été entièrement utilisées, estime qu'il est possible de réaliser 16 000 € d'économies supplémentaires sur le budget de fonctionnement du Secrétariat permanent. L'inscription immédiate de cette somme dans les reliquats de l'Accord permettrait de faciliter la préparation des travaux de la huitième Réunion des Parties.
22. Le Président de la Réunion des Parties convient que, selon l'évolution de la crise sanitaire internationale, les sommes prévues pour certaines lignes budgétaires pourraient ne pas être intégralement utilisées. À cet égard, il demande et obtient la confirmation du Secrétaire exécutif que, dans l'hypothèse où ces sommes ne seraient pas dépensées, celles-ci seraient automatiquement versées dans les reliquats. Il s'interroge également sur l'opportunité de ménager une petite « marge de manœuvre » pour l'utilisation des sommes relatives au budget de fonctionnement, en vertu du manque de visibilité lié à l'évolution de la crise sanitaire et à l'impact qu'elle pourrait avoir sur les activités en cours.
23. Le Chef de la délégation française s'exprime en faveur de la proposition de budget prévisionnel présentée par le Secrétariat permanent et propose que soit réalisé, à la fin de l'année en cours, un budget des sommes non déboursées et transférées dans les reliquats.
24. Le représentant du Chef de la délégation monégasque estime complexe la révision des différentes lignes budgétaires en séance et propose que les Parties s'expriment en faveur du maintien de la proposition de budget prévisionnel pour l'année en cours ou, dans une démarche conciliatoire, de l'utilisation de 90% des montants inscrits.
25. Afin de favoriser une vision d'ensemble, le Président de la Réunion des Parties propose de comparer les sommes proposées pour l'année en cours avec celles approuvées pour le fonctionnement du Secrétariat permanent pour le biennium précédent. Cette comparaison permet de mettre en évidence la réduction de moitié des sommes proposées pour l'année deux-mille-vingt, en particulier pour ce qui concerne les lignes budgétaires « Frais de réunion » (D143) et « Missions nationales et internationales » (D151). Il propose l'analyse des seules lignes budgétaires que la délégation italienne considère devoir être nécessairement révisées.
26. La délégation italienne estime qu'il est important de reconsidérer la somme prévue pour la « Communication » (ligne budgétaire D124), dans la mesure où, bien qu'elle ne considère pas nécessaire de procéder à une révision globale du site Internet, elle n'est pas opposée à une modernisation des supports de communication de l'Accord, à condition que cela fasse l'objet d'une discussion lors de la huitième Réunion des Parties. Elle précise enfin que la révision du site institutionnel tripartite, de même que celle du teaser de présentation de l'Accord, doivent être

réalisées de concert entre les Parties. En ce qui concerne ce dernier, la délégation italienne demande au Secrétariat permanent de préciser les détails du montant de la dépense prévue.

27. Le Président de la Réunion des Parties comprend que les activités liées à la communication puissent être suspendues et discutées dans le cadre de la prochaine proposition de programme de travail. Il reconnaît toutefois l'utilité de pouvoir compter sur un site rénové dès deux-mille-vingt-et-un. Il suggère d'identifier une méthodologie de travail sur les outils de communication de l'Accord incluant les avis et la validation du matériel conçu par les Points focaux nationaux.
28. Le Secrétaire exécutif explique que la somme prévisionnelle inscrite pour la « Communication » (ligne budgétaire D124) comprend non seulement les dépenses ordinaires du domaine du site et des abonnements, mais aussi les coûts relatifs à la modification du clip de présentation de l'Accord demandée par la Partie italienne, de même que la mise à jour obligatoire du site internet, afin qu'il respecte les normes d'accessibilité conformément à la directive européenne relative à l'accès numérique et à la mise en conformité RGPD. À ce sujet, étant donné que cette mise à jour serait déjà comprise dans une éventuelle révision globale du site tripartite, le Secrétariat permanent a présenté les deux options aux Parties pour qu'elles soient informées des alternatives disponibles. Sachant que le site présente trois versions différentes (en français, en italien et en anglais), des espaces dédiés et la possibilité de partager un nombre consistant de documents dans les deux langues officielles de l'Accord, la somme inscrite à la ligne budgétaire « Communication » prend en considération l'option la plus coûteuse qui prévoit la révision globale du site Internet, et dont le coût le plus bas, d'après les devis présentés au Secrétariat permanent, s'élève à environ 9 000 €. En revanche, pour ce qui concerne le clip de présentation de l'Accord, la somme de 1 000 € prévue s'explique par les coûts imposés par l'ajout de sous-titres et la finalisation des propositions de modification présentées par la Partie italienne.
29. Le Président du Comité scientifique et technique fait remarquer que le site institutionnel tripartite a été un vecteur de communication important au cours de ces dernières années, notamment pendant la période de confinement. Si sa modernisation devait conduire à une amélioration des actions de communication, sa suggestion serait de procéder à une révision globale du site au cours de l'année deux-mille-vingt.
30. Le Secrétaire exécutif précise que la révision du site institutionnel tripartite en améliorerait la visibilité et en simplifierait la gestion, tout en permettant la création de nouvelles pages et accès dédiés à ses différents utilisateurs.
31. Convaincue que la mise à jour obligatoire du site internet doit avoir lieu en cours d'année mais que sa révision globale doit faire l'objet d'une discussion plus approfondie, la délégation italienne demande que la ligne budgétaire correspondante soit modifiée en conséquence.
32. La délégation française tient à souligner l'importance pour l'Accord de disposer d'outils de communication adaptés et actualisés en vue de l'Année de la Biodiversité et des rendez-vous internationaux, dont le « Congrès mondial de la nature », qui se tiendra à Marseille en deux-mille-vingt-et-un. Ces outils devraient être développés par le Secrétariat permanent en accord avec les Points focaux nationaux. Elle estime qu'il serait important que la révision du site internet puisse intervenir d'ici la fin de l'année mais elle se déclare favorable, dans un esprit de conciliation, à que cette action puisse être discutée lors de la huitième Réunion des Parties. Elle considère néanmoins essentiel que la finalisation du clip de présentation de l'Accord ait lieu d'ici la fin de l'année, afin que celui-ci puisse correctement en valoriser les actions lors des prochains rendez-vous internationaux.
33. La délégation monégasque partage le point de vue exprimé par la délégation française et se déclare elle aussi, dans une optique de compromis, en faveur de la réduction de la ligne budgétaire « Communication » à 6 500 €, ce montant comprenant la modification du clip de présentation de l'Accord ainsi que la mise à jour obligatoire requise pour le site institutionnel tripartite.
34. La délégation italienne propose par ailleurs de réduire le montant relatif à l'« Interprétation simultanée » (ligne budgétaire D142) puisque les réunions prévues au cours du deuxième semestre deux-mille-vingt se tiendront probablement en visioconférence du fait de la crise sanitaire. Elle propose par ailleurs que, dans la mesure où les documents de travail du Comité scientifique et technique sont rédigés en anglais, les réunions de ce dernier puissent se dérouler en anglais, sans devoir recourir à la traduction simultanée.

35. Tout en reconnaissant l'importance du bilinguisme dans les réunions de l'Accord, la délégation monégasque soutient que le recours à la langue anglaise permettrait aux Parties de souligner, dans le contexte international actuel, leur volonté de faire des économies.
36. La délégation française et le Président du Comité scientifique et technique s'expriment en faveur du maintien du bilinguisme.
37. Le Président rappelle que l'article 11 du règlement interne du Comité scientifique et technique établit que les deux langues de travail sont le français et l'italien et qu'en l'absence d'unanimité, la proposition ne peut pas avoir une suite favorable.
38. En ce qui concerne les économies supplémentaires pouvant être réalisées dans la proposition de budget prévisionnel pour l'année deux-mille-vingt, le Secrétaire exécutif fait remarquer que suite à la promotion de l'actuel Assistant au Secrétariat permanent au poste d'Adjoint au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, les 9 000 € inscrits au chapitre D30 « Prorogation du contrat de l'Assistant au Secrétariat permanent », qui correspondent à environ trois mois de salaires et charges sociales, pourront être directement versés dans les reliquats.
39. Le Président précise enfin que les Parties s'entendent à ne pas modifier les montants figurant aux lignes budgétaires, à l'exception de la ligne budgétaire « Communication » qui est dotée de 6 500 €, une somme qui comprend la mise en conformité obligatoire du site Internet et la modification du clip de présentation de l'Accord. De plus, 9 000 € d'économies pourront être réalisées grâce à la résiliation anticipée du contrat de l'Assistant au Secrétariat permanent.

## Point 7 de l'ordre du jour – Adoption des résolutions

40. **Au regard des contraintes techniques et de l'heure tardive, les Parties décident de prévoir l'adoption de la résolution 7.13 relative à la nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et la résolution 7.14 relative au budget prévisionnel 2020 lors de l'approbation du présent compte-rendu.**
41. Les résolutions 7.13 et 7.14 sont reportées respectivement à l'[annexe 3](#) et à l'[annexe 4](#) du présent compte-rendu.

## Point 8 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion

42. **Le Président invite le Secrétaire permanent à transmettre aux participants le projet de compte-rendu de la réunion à son issue.**
43. Le Président remercie les représentants des Parties à l'Accord, le Président du Comité scientifique et technique, le Secrétariat permanent et l'équipe technique pour leurs contributions aux travaux de la réunion.
44. Les représentants des Parties à l'Accord et le Président du Comité scientifique et technique remercient à leur tour le Président et le personnel du Secrétariat permanent.
45. Le Chef de la délégation française annonce que, suite à la déclaration commune prononcée à l'occasion de la septième Réunion des Parties à l'Accord ACCOBAMS sur la relance d'une Zone Marine Particulièrement Vulnérable (ZMPV) en Méditerranée pour la protection des cétacés, la Partie française écrira aux Parties à l'Accord afin de relancer la procédure et d'œuvrer conjointement à la construction d'un projet qui pourrait être déposé à l'Organisation Maritime Internationale (OMI).
46. Le Président déclare la réunion close le lundi quinze juin deux-mille-vingt à dix-neuf-heures et quarante-cinq minutes.
47. Le relevé des décisions est reporté en [annexe 5](#) du présent compte-rendu.

## Annexe 1 – Liste des participants

NOM <i>COGNOME</i>	PRENOM <i>NOME</i>	FONCTION / <i>FUNZIONE</i>	ORGANISME / <i>ENTE</i>	TEL	EMAIL	PRESENCE <i>PRESENZA</i>
<b>PRESIDENCE COP / <i>PRESIDENZA COP</i></b>						
GOMEZ	Cyril	Président de la COP <i>Presidente della COP</i>	DEEU	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
<b>PRESIDENCE CST / <i>PRESIDENZA CST</i></b>						
BARCELO	Alain	Président du CST <i>Presidente del CST</i>	Parc national de Port-Cros <i>Parco nazionale di Port-Cros</i>	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
<b>DELEGATION FRANCAISE / <i>DELEGAZIONE FRANCESE</i></b>						
MEJECAZE	Rémi	Chef de Délégation <i>Capo Delegazione</i>	MTEs	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
PAYEUR	Clément	Membre <i>Membro</i>	MEAE	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
EXPERT	Florian	Point Focal national <i>National Focal Point</i>	MTEs	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
NAVINER	Magali	Membre, Chef de Délégation au CST <i>Membro, Capo Delegazione al CST</i>	MTEs	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
TERRIER	Isabelle	Membre <i>Membro</i>	MTEs	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
<b>DELEGATION ITALIENNE / <i>DELEGAZIONE ITALIANA</i></b>						
ITALIANO	Giuseppe	Chef de Délégation, Point Focal national par intérim <i>Capo Delegazione, National Focal Point ad interim</i>	MATTM	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
PEPE	Paolina	Membre <i>Membro</i>	MATTM	-	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
GALOPPINI	Paolo	Membre <i>Membro</i>	MATTM	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
<b>DELEGATION MONEGASQUE / <i>DELEGAZIONE MONEGASCA</i></b>						
ROSABRUNETTO	Isabelle	Représentante du Chef de Délégation <i>Rappresentante del Capo Delegazione</i>	DREC	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
VAN KLAVEREN-IMPAGLIAZZO	Céline	Point Focal national <i>National Focal Point</i>	DREC	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
<b>SECRETARIAT PERMANENT / <i>SEGRETARIATO PERMANENTE</i></b>						
FAVILLI	Costanza	Secrétaire exécutif <i>Segretario Esecutivo</i>	Pelagos – SP <i>Pelagos – SP</i>	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
TRAPANI	Maxime	Assistant au Secrétariat permanent <i>Assistente al Segretariato permanente</i>	Pelagos – SP <i>Pelagos – SP</i>	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>



## Annexe 2 – Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques**  
(*Inf01, Inf02\_Rev01, COP3\_Doc01*)
2. **Examen et adoption de l'ordre du jour** (*Doc01\_Rev02, Inf03\_Rev02*)
3. **Présentation des résultats de l'instruction des dossiers de candidature et des présélections du prochain Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos**  
(*Commission\_preselection\_ASE\_2020\_SR*)
4. **Présentation de la délibération et nomination du prochain Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos** (*2<sup>ème</sup>\_COP\_Extra\_2019\_SR, Offre d'emploi n° Pelagos/OE/2019-01, Procédure de recrutement\_ASE\_2019-2020*)
5. **Présentation et adoption du compte-rendu des dépenses 2019** (*COP4\_Doc014\_Annexe16, Inf04*)
6. **Examen de la proposition de budget prévisionnel 2020** (*Doc02\_Rev01, Pelagos\_CST12\_2020\_SR\_Compte rendu*)
7. **Adoption des résolutions** (*Res.7.13, Res.7.14*)
8. **Clôture de la réunion**

## Annexe 3 – Résolution 7.13 – Nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos

Les Parties à l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ci-après dénommé « Accord Pelagos » ;

*Considérant* les dispositions du premier Plan de gestion de l'Accord Pelagos adopté lors de la deuxième Réunion des Parties tenue du quinze au seize septembre deux-mille-quatre à l'Ile d'Elbe (Italie), relatives au développement d'une structure administrative ou de gestion adéquate, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle dudit Accord (résultat 4 de la ligne d'activité ADM thème 1 « *mise en place des structures de gestion au niveau tripartite* »), notamment au travers de :

- la Réunion des Parties ;
- les Points focaux nationaux ;
- le Comité scientifique et technique ;
- le Secrétariat permanent ;

*Rappelant* l'article 14 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties qui stipule que « *Le Secrétariat permanent est constitué de deux personnes au maximum, dont l'une est le Secrétaire exécutif, chef du Secrétariat permanent [...]* » ;

*Rappelant* la résolution 6.2 de l'Accord Pelagos relative à l'amélioration de la gouvernance et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

*Considérant* les résolutions 6.4 et 6.5 de l'Accord Pelagos relatives respectivement au statut du Secrétariat permanent et à la nomination de son personnel adoptées au cours de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) et dont la deuxième prévoit notamment de : « *limiter le nombre de mandats du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif à deux mandats pleins consécutifs* » ;

*Rappelant* la résolution 6.7 de l'Accord Pelagos relative au support administratif au Secrétariat permanent, adoptée lors de la cinquième Réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco ;

*Rappelant* la résolution 7.12 de l'Accord Pelagos relative à la nomination du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, adoptée à la suite de la deuxième Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le huit août deux-mille-dix-neuf à Monaco ;

*Rappelant* la procédure identifiée par les Points focaux nationaux pour le recrutement de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et l'avis de recrutement (Offre d'emploi n°Pelagos/OE/2019-01) publié du vingt-sept novembre deux-mille-dix-neuf à minuit et jusqu'au vingt-sept décembre deux-mille-dix-neuf à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes ;

*Considérant* la recommandation de la Commission de présélection adoptée le vingt-trois janvier deux-mille-vingt ;

*Considérant* la délibération de la Commission d'évaluation suite aux auditions des candidats au poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif, tenues le quinze juin deux-mille-vingt par vidéoconférence ;

1. *décident* de nommer, à partir du premier juillet deux-mille-vingt et pour une durée de trois ans renouvelable une fois, Monsieur Maxime Trapani, en qualité d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos.

## Appendice

### Compte-rendu de l'entretien d'embauche 2020 du candidat au poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos

L'entretien s'est déroulé le lundi quinze juin deux-mille-vingt par vidéoconférence, en deux phases :

- une phase, d'une durée de dix minutes, pendant laquelle le candidat s'est présenté en langue anglaise ;
- une phase, d'une durée de vingt minutes, pendant laquelle la Commission d'Évaluation a posé des questions au candidat.

Les questions ont été posées au candidat en français par la Partie française (FR), la Partie monégasque (MC) et par le Président du Comité scientifique et technique (CST) et en italien par la Partie italienne (IT). Les réponses du candidat ont été formulées dans la langue des questions posées.

#### Questions posées

- Compte-tenu de votre expérience sur le poste d'Assistant au Secrétariat permanent, comment voyez-vous l'appui qu'apporte l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif aux activités de l'Accord ? (FR)
- En fonction de vos compétences et expériences professionnelles, quelle est votre vision du rôle d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif, ainsi que son action éventuelle de représentant de l'Accord dans différents contextes et Accords internationaux en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire exécutif ? (IT)
- Compte-tenu des grandes échéances à venir et, en particulier, dans le cadre du futur Programme mondial pour la biodiversité en cours de négociation, quelle pourrait être la contribution de l'Accord Pelagos, tant à l'échelle régionale qu'internationale ? (MC)
- Quel appui l'Adjoint(e) peut-il apporter au Secrétaire exécutif dans le cadre des activités du Comité scientifique et technique, notamment dans la facilitation des échanges entre ses membres ? (CST)

Le candidat au poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif sélectionné suite à l'entretien était Monsieur Maxime Trapani.

La Commission d'Évaluation était composée du Président de la Réunion des Parties, du Président du Comité scientifique et technique, des Points focaux nationaux des Parties italienne et monégasque et de la représentante du Point focal national de la Partie française, ainsi que du Secrétaire exécutif de l'Accord.

Après avoir auditionné le candidat, la Commission d'Évaluation s'est réunie et a recommandé aux Parties de nommer Monsieur Maxime Trapani au poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos.

## Annexe 4 – Résolution 7.14 – Budget prévisionnel 2020

Les Parties à l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant* l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

*Rappelant* le règlement financier de l'Accord Pelagos, adopté lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un novembre deux-mille-neuf à Monaco ;

*Considérant* la décision des Parties de reporter la tenue de la huitième Réunion des Parties au premier trimestre deux-mille-vingt-et-un, compte tenu de la crise sanitaire internationale en cours, adoptée par échange de courriels ;

*Sur la base de :*

- la recommandation 12.4 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de budget prévisionnel pour le biennium 2020-2021 adoptée lors de la douzième Réunion du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos, tenue le vingt-trois janvier deux-mille-vingt à Monaco ;
- le projet de budget prévisionnel pour l'année deux-mille-vingt amendé, sur demande des Parties à l'Accord, relatif exclusivement aux seules dépenses de fonctionnement du Secrétariat permanent pour l'année en cours ;

1. *approuvent* le bilan financier pour l'année deux-mille-dix-neuf ;
2. *adoptent* le budget prévisionnel pour l'année deux-mille-vingt, exclusivement pour sa partie relative aux seules dépenses de fonctionnement du Secrétariat permanent, reportée en appendice 2 de la présente annexe ;
3. *remercient* la Partie monégasque pour la mise à disposition des bureaux du Secrétariat permanent.

## Appendice 2 — BUDGET PROVISIONNEL 2020

	31/12/19
<b>SOLDE</b>	<b>276 614,90 €</b>

		2020	Montants reçus au 31/05/2020
<b>CREDIT</b>			
<b>C1</b>	<b>Contributions ordinaires</b>		
C11	France	56 250,00 €	56 250,00 €
C12	Italie	56 250,00 €	56 250,00 €
C13	Monaco	56 250,00 €	56 250,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>168 750,00 €</b>	<b>168 750,00 €</b>
<b>C2</b>	<b>Contributions volontaires</b>		
C21	France	- €	- €
C22	Italie	- €	- €
C23	Monaco	- €	- €
C24	Autre	- €	- €
	<b>Sous-total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL CREDIT</b>	<b>168 750,00 €</b>	<b>168 750,00 €</b>

		2020	Montants engagés au 31/05/2020	Solde
<b>DEBIT</b>				
<b>D1</b>	<b>Fonctionnement et gouvernance</b>			
<b>D11</b>	<b>Salaires</b>			
D111	Salaire brut (SE)	51 000,00 €	19 300,05 €	31 699,95 €
D1111	Charges patronales (SE)	17 000,00 €	6 269,37 €	10 730,63 €
D112	Salaire brut (ASE)	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D1121	Charges patronales (ASE)	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>25 569,42 €</b>	<b>69 430,58 €</b>
<b>D12</b>	<b>Frais de bureau</b>			
D121	Matériel	1 500,00 €	100,20 €	1 399,80 €
D122	Consommables	1 000,00 €	117,02 €	882,98 €
D123	Poste et télécommunication	3 000,00 €	908,02 €	2 091,98 €
D124	Communication	6 500,00 €	1 896,00 €	4 604,00 €
D125	Maintenance	500,00 €	0,00 €	500,00 €
D126	Assurance	500,00 €	361,23 €	138,77 €
D127	Frais bancaires	250,00 €	0,00 €	250,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>13 250,00 €</b>	<b>3 382,47 €</b>	<b>9 867,53 €</b>
<b>D13</b>	<b>Consultance</b>			
D131	Comptable	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D132	Stagiaire	Fonds nationaux	—	—
	<b>Sous-total</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>D14</b>	<b>Réunions institutionnelles</b>			
D141	Rédaction bilingue	5 000,00 €	1 386,00 €	3 614,00 €
D142	Interprétation simultanée	10 000,00 €	4 216,80 €	5 783,20 €
D143	Frais de réunion	3 000,00 €	1 189,30 €	1 810,70 €
D144	Frais de déplacement (Présidences)	500,00 €	171,87 €	328,13 €
	<b>Sous-total</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>6 963,97 €</b>	<b>11 536,03 €</b>
<b>D15</b>	<b>Représentation et réception</b>			

D151	Missions nationales et internationales	2 500,00 €	371,19 €	2 128,81 €
D152	Inscription aux séminaires	1 000,00 €	840,00 €	160,00 €
D153	Réception	300,00 €	0,00 €	300,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>1 211,19 €</b>	<b>2 588,81 €</b>
<b>Sous-total (fonctionnement)</b>		<b>135 550,00 €</b>	<b>37 127,05 €</b>	<b>98 422,95 €</b>
<b>D2</b>	<b>Reliquats - Activités complémentaires à la mise en œuvre nationale des dispositions de l'Accord (recherche, mesures de gestion et sensibilisation)</b>			
<b>D21</b>	<b>Connaissance des populations et de leurs habitats</b>			
-		- €		
<b>D22</b>	<b>Réduction des pollutions</b>			
-		- €		
<b>D23</b>	<b>Réduction du bruit</b>			
-		- €		
<b>D24</b>	<b>Réduction des collisions</b>			
-		- €		
<b>D25</b>	<b>Réduction des interactions avec la pêche</b>			
-		- €		
<b>D26</b>	<b>Réduction des interactions avec le <i>whale watching</i></b>			
-		- €		
<b>D27</b>	<b>Gestion des échouages</b>			
-		- €		
<b>D28</b>	<b>Ateliers, conférences et autres évènements</b>			
-		- €		
<b>D29</b>	<b>Formations</b>			
-		Fonds nationaux		
<b>D3</b>	<b>Reliquats - Divers</b>			
<b>D30</b>	<b>Prolongation contrat Assistant au Secrétariat permanent</b>			
D301	Salaire brut	9 500,00 €	6 207,49 €	3 292,51 €
D302	Charges patronales	3 500,00 €	1 939,30 €	1 560,70 €
	<b>Sous-total (reliquats)</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>8 146,79 €</b>	<b>4 853,21 €</b>
<b>TOTAL DEBIT (fonctionnement + reliquats)</b>		<b>148 550,00 €</b>	<b>45 273,84 €</b>	<b>103 276,16 €</b>

Reliquats dont les dépenses ont été engagées lors de l'adoption des budgets précédents		Montants réglés au 31/05/2020	Solde au 31/05/2020	
D221	Projet « Biological and toxicological contamination of cetaceans in the Pelagos Sanctuary »	24 933,00 €	0,00 €	24 933,00 €
D222	Projet « Pelagos Plastic Free – Integrated actions to reduce plastic debris in the Pelagos Sanctuary »	24 900,00 €	0,00 €	24 900,00 €
D241	Projet « Proposal to develop and evaluate mitigation strategies to reduce the risks of ship strikes to fin and sperm whales in the Pelagos Sanctuary »	24 989,70 €	0,00 €	24 989,70 €
R24	Evénements - Atelier collisions	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R25	Salaire brut Assistant au Secrétariat permanent	5 100,00 €	5 010,86 €	89,14 €
R26	Charges patronales Assistant au Secrétariat permanent	2 000,00 €	1 565,55 €	434,45 €
<b>TOTAL REPORT DEPENSES</b>		<b>89 922,70 €</b>	<b>6 576,36 €</b>	<b>83 346,29€</b>

	<b>31/12/20</b>
<b>SOLDE PRESUME AVANT PROVISIONS</b>	<b>207 415,79 €</b>

	<b>2020</b>	
<b>PROVISIONS</b>		
P1	Fonds de réserve	40 000,00 €
P2	Provision Allocation perte d'emploi (SE)	19 000,00 €
P3	Provision Allocation perte d'emploi (ASE)	7 000,00 €
P4	Provision Allocation perte d'emploi (ASP)	15 500,00 €
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>81 500,00 €</b>

	<b>31/12/20</b>
<b>SOLDE PRESUME APRES PROVISIONS</b>	<b>125 915,79 €</b>

*NB : le budget de l'Accord ne prend pas en compte les moyens nationaux financiers et/ou humains mis à disposition par les Parties pour la mise en œuvre sur leur territoire des activités de recherche et de mesures de réduction d'impact.*

<b>RECAPITULATIF ECONOMIES REALISEES SUR LE BIENNIUM 2018-2019</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>D1</b>	<b>Fonctionnement et gouvernance</b>		
<b>D11</b>	<b>Salaires</b>	27 460,66 €	44 850,22 €
<b>D12</b>	<b>Frais de bureau</b>	7 047,57 €	12 963,43 €
<b>D13</b>	<b>Consultance</b>	0,00 €	0,00 €
<b>D14</b>	<b>Réunions institutionnelles</b>	14 969,77 €	32 359,07 €
<b>D15</b>	<b>Représentation et réception</b>	3 964,11 €	214,77 €
<b>Sous-total (fonctionnement)</b>		<b>53 442,11 €</b>	<b>90 387,49 €</b>
<b>Montant des reports adoptés au cours du biennium</b>		<b>- 19 809,09 €</b>	<b>- 7 100 €</b>
<b>Total (fonctionnement)</b>		<b>33 633,02 €</b>	<b>83 287,49 €</b>

## NOTE EXPLICATIVE

### **SOLDE PRESUME**

Le solde au 31/12/2019 s'élève à 276 614,90 €. Le solde présumé avant provisions au 31/12/2020 est le solde au 31/12/2019 auquel ont été ajoutés les crédits prévus pour l'année 2020 et retirés les frais de fonctionnement et d'utilisation des reliquats pour l'année 2017 (atelier sur les collisions), pour le biennium 2018-2019 (projets internationaux financés, salaire brut et charges patronales relatifs au recrutement temporaire de l'Assistant au Secrétariat permanent, jusqu'au terme de son premier contrat au 07/03/2020) et pour l'année 2020 (prolongation du contrat de l'Assistant au Secrétariat permanent).

### **C – CREDIT**

#### **C1 – Contributions ordinaires**

Les montants annuels des contributions ordinaires sont identiques à ceux de l'année précédente et sont également répartis entre chaque Partie à l'Accord (56 250 € pour chaque Partie à l'Accord).

#### **C2 – Contributions volontaires**

Aucune contribution volontaire n'est actuellement proposée. Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat permanent leurs éventuelles offres de contributions volontaires.

De plus, et comme prévu par l'Accord de Siège signé en Principauté de Monaco le 3 avril 2017, la Partie monégasque met à disposition du Secrétariat permanent les locaux et dépenses y relatives.

### **D – DEBIT**

#### **D1 – Fonctionnement et gouvernance**

##### **D11 – Salaires**

Au cours de l'année 2019, les charges patronales relatives à la CAR (Caisse d'Allocation Retraites) ont augmenté de 6,55% à 6,85%. De plus, et comme de pratique, les salaires bruts et les charges patronales pour le Secrétaire exécutif et pour son Adjoint(e) sont ajustés avec une augmentation annuelle présumée des taux de cotisations de 0,1% et prévoient l'éventuelle prime de fin d'année que le Centre Scientifique de Monaco peut verser à ses employés. Ces augmentations justifient une hausse proportionnelle du chapitre.

##### **D112 – Salaire Brut (ASE)**

Le montant est calculé sur la base de l'embauche de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

##### **D1121 – Charges patronales (ASE)**

Le montant est calculé sur la base de l'embauche de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

##### **D12 – Frais de bureau**

##### **D121 – Matériel**

Le Secrétariat permanent peut, au cours de l'année, procéder à l'achat de matériel, tels que du matériel informatique et de bureau, des meubles de rangement, etc.

Le montant annuel de la ligne budgétaire reste inchangé par rapport à l'année précédente (1 500 €), en prévision d'achat de matériel informatique et en cas de remplacement du matériel actuellement utilisé, acquis avant 2016. Au cours de la deuxième partie de l'année 2020, il est à prévoir l'achat d'une imprimante (environ 400 €). Le matériel acquis sur les fonds de l'Accord fait l'objet d'une liste régulièrement mise à jour.

##### **D122 – Consommables**

La ligne budgétaire annuelle dédiée aux consommables (ou fournitures de bureau) demeure inchangée à hauteur de 1 000 €, sur la base des dépenses des années précédentes et afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'Accord. Exemples de consommables : cartouches d'encre pour imprimante, papier, stylos, etc.



### **D123 – Poste et télécommunication**

Les frais de poste et de télécommunication sont liés à l'envoi de lettres et de matériel et aux abonnements de téléphonie fixe et mobile (appels internationaux). Les lignes budgétaires de ces frais ont été regroupées. Le montant total annuel reste inchangé par rapport au biennium précédent (3 000 €).

### **D124 – Communication**

La ligne budgétaire relative à la communication prévoit les frais suivants :

- site internet : hébergement et location des noms de domaine (2 000 €) ;
- abonnements : serveur en ligne, logiciels d' emailing et d' infographie, presse, etc. (500 €) ;
- création de nouveaux supports de communication (4 000 €) :
  - o modification du film de présentation du Sanctuaire (1 000 €);
  - o création d' une carte de vœux, de cartes de visite, etc. ;
  - o mise en conformité obligatoire du site internet avec les normes d' accessibilité selon la directive européenne portant sur l' accessibilité numérique et mise en conformité RGPD (3 000 €).

### **D125 – Maintenance**

Le Secrétariat permanent peut, dans la mesure du possible, bénéficier de l' assistance technique du Centre Scientifique de Monaco. Cependant, en prévision d' une éventuelle acquisition de matériel informatique, un montant de 500 € est proposé pour le paramétrage du nouveau matériel, ainsi qu' en cas d' intervention.

### **D126 – Assurance**

Les frais d' assurance couvrent le matériel du Secrétariat permanent (au bureau ainsi qu' en déplacement professionnel), ainsi que la responsabilité civile du personnel employé.

### **D127 – Frais bancaires**

Le montant total annuel de la ligne budgétaire dédiée aux frais bancaires est calculé sur la base des frais bancaires du biennium précédent et s' élève à 250 €.

### **D13 – Consultance**

#### **D131 – Comptable**

Le montant total annuel de la ligne budgétaire dédiée au cabinet comptable s' élève à 5 000 € (4 800 € dédiés au contrôle des comptes de l' Accord et 200 € pour d' éventuels services de conseil).

#### **D132 – Stagiaire**

Comme le prévoient les statuts du Secrétariat permanent, le Secrétariat peut accueillir du personnel mis à disposition par une des Parties.

### **D14 – Réunions institutionnelles**

#### **D141 – Rédaction bilingue**

Les frais de soutien à la rédaction des documents dans les langues de l' Accord dépendent du nombre de réunions prévues annuellement. Comme établi lors du biennium précédent, ceux-ci sont maintenus à 5 000 € lors d' une année au cours de laquelle la préparation ou la tenue d' une Réunion ordinaire des Parties est prévue (une cinquantaine de documents en moyenne à préparer par réunion, soit une centaine lors d' une année avec Réunion des Parties).

Selon le tarif en vigueur (0,15 € TTC le mot), ces montants alloués permettent de rédiger une cinquantaine de pages.

#### **D142 – Interprétation simultanée**

Les frais d' interprétation simultanée s' élèvent à 10 000 €. Ils sont évalués sur la base de deux jours et demi de réunion (un jour de réunion pour le CST12, une demi-journée de réunion pour la Réunion extraordinaire des Parties pour la nomination de l' Adjoint(e) au Secrétaire exécutif et un jour de réunion pour le CST Extraordinaire) et incluent :

- les tarifs journaliers de deux interprètes ;

- les frais d'installation / désinstallation et de location journalière de matériel (cabine de traduction ou mallette, système d'enregistrement pour les Réunions des Parties, casques, micros, etc.) ou l'utilisation d'une plateforme de réunion virtuelle ;
- l'assistance technique lors de la réunion.

#### **D143 – Frais de réunion**

Les frais de réunion s'élèvent à 3 000 €. Ils sont évalués sur la base du nombre de participants (25 personnes pour un CST) et du nombre de jours de réunion (deux jours de réunion) et incluent :

- les pauses déjeuner ;
- les pauses café ;
- l'achat de badges et de matériel de réunion (stylos, papiers, etc.) ;
- des éventuelles locations de matériel (tables supplémentaires, écran, vidéoprojecteur, etc.)

#### **D144 – Frais de mission (Présidences)**

Comme prévu dans le biennium précédent et dans la limite de 250 € par personne, par jour de réunion et sur présentation des pièces justificatives, le Secrétariat permanent prend en charge les frais de mission des Présidents. En effet, les règlements intérieurs de l'Accord prévoient que les Présidents de la Réunion des Parties et du Comité scientifique et technique ne peuvent représenter leur Partie ou l'organisme auquel ils sont rattachés. Les montants à la charge de l'Accord ont été calculés sur la base du nombre de réunions, mentionné ci-dessus, ainsi que du lieu de leur tenue.

#### **D15 – Représentation et réception**

##### **D151 – Missions nationales et internationales**

Les frais de mission s'élèvent à 2 500 € par pour l'ensemble du personnel du Secrétariat permanent. Ceux-ci ont été divisés par deux par rapport aux années précédentes du fait du contexte sanitaire internationale en cours d'année 2020.

##### **D152 – Inscription aux séminaires**

Le montant des frais d'inscription aux séminaires s'élève à 1 000 € et correspond, à titre d'exemple, aux frais d'inscription du personnel du Secrétariat permanent au Congrès mondial de la Nature de l'UICN.

##### **D153 – Réception**

Le montant des frais de réception est réduit par rapport à celui du biennium précédent (300 €) du fait du contexte sanitaire internationale en cours d'année 2020.

#### **D2 – Reliquats – Activités complémentaires à la mise en œuvre nationale des dispositions de l'Accord (recherche, mesures de gestion et sensibilisation)**

##### **D21 – Connaissance des populations et de leurs habitats**

Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème. Les autres activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux.

##### **D22 – Réduction des pollutions**

Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème. Les autres activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux ou sur les fonds octroyés dans le cadre de l'appel à projets 2017.

##### **D23 – Réduction du bruit**

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

##### **D24 – Réduction des collisions**

Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème. Les autres activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux, sur les fonds octroyés dans le cadre de l'appel à projets 2017.

**D25 – Réduction des interactions avec la pêche**

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

**D26 – Réduction des interactions avec le *whale watching***

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

**D27 – Gestion des échouages**

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

**D28 – Ateliers, conférences et autres évènements**

Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème. Les autres activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux ou sur les fonds octroyés en 2017 pour l'organisation de l'atelier sur les collisions.

**D29 – Formations**

Les activités sur ce thème sont financées sur des fonds nationaux. Aucune dépense sur reliquats n'est prévue pour ce thème.

**D30 – Prolongation du contrat de l'Assistant au Secrétariat permanent**

**D301 – Salaire brut**

Les Parties, par échange de courriel, ont approuvé deux prolongations du contrat de l'Assistant au Secrétariat permanent jusqu'à la date d'embauche de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos qui a pris ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**D302 – Charges patronales**

Les Parties, par échange de courriel, ont approuvé deux prolongations du contrat de l'Assistant au Secrétariat permanent jusqu'à la date d'embauche de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos qui a pris ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**PROVISIONS**

Les montants à provisionner correspondent :

- au fonds de réserve adopté par les Parties (40 000 €) ;
- à l'Allocation Perte d'Emploi (APE) correspondant aux cotisations (6,4% du salaire brut) devant être versées par l'employeur au personnel du Secrétariat permanent en cas de chômage à la fin du contrat. Le montant de l'APE à provisionner augmente avec l'ancienneté du personnel. Il convient de rappeler que l'APE est provisionnée sur la base de la durée du contrat du personnel du Secrétariat permanent et versée à ce dernier pendant une période maximale de 24 mois. Le montant qui serait à la charge de l'Accord (Résolution 7.9, Réunion Extraordinaire des Parties, 16 mai 2019, vidéoconférence) correspondrait aux 12 premiers mois. La deuxième année de l'APE pourrait être versée par la Partie monégasque comme suite à sa proposition et acquittée en tant que contribution volontaire.

## Annexe 5 - Relevé de décisions

*Les décisions sont reportées ici telles qu'écrites dans le texte du présent compte-rendu (cf. paragraphes en gras).*

Point de l'ordre du jour	Décisions	Responsable	Échéance
2 (paragraphe 4)	Les représentants des Parties de l'Accord adoptent à l'unanimité l'ordre du jour présenté. L'ordre du jour adopté est reporté en <a href="#">annexe 2</a> du présent compte rendu.	Parties	-
4 (paragraphe 10)	Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Réunion des Parties, la décision de nommer Monsieur Maxime Trapani en tant qu'Adjoint au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos est adoptée par la Réunion des Parties et reportée dans la résolution 7.13 relative à la nomination de l'Adjoint au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos (cf. <a href="#">annexe 3</a> du présent compte-rendu).	Parties	Approbation du présent compte-rendu
5 (paragraphe 14)	Les Chefs des délégations approuvent le compte-rendu des dépenses deux-mille-dix-neuf.	Parties	-
7 (paragraphe 40)	Au regard des contraintes techniques et de l'heure tardive, les Parties décident de prévoir l'adoption de la résolution 7.13 relative à la nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et la résolution 7.14 relative au budget prévisionnel 2020 lors de l'approbation du présent compte-rendu.	Parties	Approbation du présent compte-rendu
8 (paragraphe 42)	Le Président invite le Secrétaire permanent à transmettre aux participants le projet de compte-rendu de la réunion à son issue.	Secrétariat permanent	A l'issue de la réunion